

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 3 FEVRIER 2026

Le mardi trois février deux mille vingt-six le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Alexandre MARZUCCHI ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Isabelle DESCHAMPS

Membres absents : Kati SZAKALY ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Laura MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Sandrine SALANEUVE à Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 25

Date de Convocation : 28 janvier 2026

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2026-02 – BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés, notamment celui du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations n°2023-06 du 8 mars 2023 et n°2023-28 du 24 mai 2023 relatives à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-49 du 3 décembre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune ;

Considérant que le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 est présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par chapitre ;

Considérant que le budget est présenté dans le cadre de la nomenclature M57 ; que la réglementation associée permet notamment, sous réserve d'être voté chaque année, de transférer des crédits sur simple décision sans délibération d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 12 et dans la limite d'un plafond de 7,5%) ;

Considérant que la section de fonctionnement est égale à 5 058 770,83 € en recettes comme en dépenses et que la section d'investissement est égale à 3 113 744,53 € en recettes comme en dépenses ;

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le budget primitif 2026 présenté ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 4 février 2026

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Béatrice TRANCHAND

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :